

Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 30 mai 2023

Secrétaire de la séance : Fabien DELOCHE

6 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Eliane BERTRAND, Eliane DELOCHE, Jacques PERRET

3 pouvoirs : Carole SAVEL représentée par Jean-Louis WIART, Grégory MAZET représenté par Audrey DESCHAMPS et Cyril MONCHAL représenté par Fabien DELOCHE

1 absent : Sylvain CANTAN

Le quorum est atteint.

10h - Début de séance

Fabien DELOCHE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1- Délibérations

- 2023-016 : Approbation du schéma directeur d'éclairage public.
- 2023-017 : Accord de principe relatif à la cession d'une parcelle du domaine privé de la commune.
- 2023-018 : Avenant au lot n°3 - charpente bois/couvertures tuiles/zinguerie.
- 2023-019 : Conventions de déneigement.
- 2023-020 : Remboursement des frais avancés pour la chasse aux œufs.
- 2023-021 : Réfection du carrelage appartement n°3 au 100 rue du Soleil Levant.
- 2023-022 : Convention de participation des communes de résidence aux frais scolaires 2023 de l'école publique de Colombier-le-Vieux.

2- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2023

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré,

Vote

En exercice : 10

Présents : 6

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

2023-16 Approbation du schéma directeur de l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé la délibération n° 2019-027 en date du 08/11/20219 concernant le transfert de la compétence de l'éclairage public au SDE07.

Le SDE07 a chiffré le remplacement de 28 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et de la reprise de l'armoire de commande. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 32 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 800 € payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 16 000 € à étaler sur 5 ans soit 3 200 € par an (+ 800 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.
- Economie sur la puissance installée : 1.392kW (diminution 63%).
- Economie sur la puissance consommée : 4 977kW/h.
- Economie théorique de la maintenance : 168 €/an.
- Economie théorique sur le prix de l'énergie (2ème semestre 2023) : 1 277 €/an.
- Soit une économie théorique du projet de 1 435 €/an.

Rapport

Monsieur Olivier JUNIQUE préfère attendre l'opération d'enfouissement des réseaux. Madame Audrey DESCHAMPS explique que ces deux dossiers, certes tous deux menés par le SDE07, sont totalement autonomes l'un de l'autre. Elle précise qu'en cas de report de l'approbation du schéma directeur, il n'est pas certain que le SDE07 soit en mesure de le proposer à Bozas avant la fin du mandat étant donné les demandes des autres communes.

Vote

En exercice : 10

Présents : 6

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1 – Olivier JUNIQUE

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07,
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-17 Accord de principe relatif à la cession d'une parcelle du domaine privé de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire explique que la parcelle AL 0649 constituée de roches appartenant à la commune de BOZAS située entre la parcelle AL 0596 et AL 0651 n'a jamais été affectée à l'usage direct du public et ne fait donc pas partie du domaine public communal.

Considérant que la parcelle AL 0649 est constituée de roches et enclavée entre les parcelles AL 0596 et AL 0651 et que la commune n'en aura jamais l'usage.

Il est proposé d'approuver par principe sa cession, un acquéreur potentiel s'étant fait connaître, Monsieur Boyer, propriétaire de la parcelle AL 0596, voisine.

Rapport

Monsieur Jacques PERRET confirme l'historique de cette parcelle.

Vote

En exercice : 10

Présents : 6

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le principe de cession de la parcelle AL 0649 enclavée entre les parcelles AL 0596 et AL 0651,
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-18 Marché n°2022-6 Rénovation de la Mairie et Aménagement de trois Logements - Avenant n°2 au lot n°3 : Charpente Bois Couvertures Tuiles Zinguerie

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-027BIS du 14/10/2022,

Vu la délibération n°2023-009 approuvant l'avenant n°1,

Monsieur le Maire présente l'avenant n° AVE00000040 du 13/04/2023 pour la dépose existant du plancher bois de l'ancienne mairie et de remplacement par une pose de solives bois sapin et d'OSB qui s'élève à 10 624 € HT. Cette opération est rendue nécessaire par la dégradation importante des solives attaqués par les nuisibles.

Il précise notamment qu'un velux a été rajouté sur l'un des appartements pour un montant qui s'élève à 1 950 € HT.

Considérant que l'avenant proposé représente 22,36 % du montant du lot n°3 et 1,33 % du marché global initial.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Bozas.

Rapport

Vote

En exercice : 10

Présents : 6

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°3 avec l'entreprise DARU CHARPENTE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : RENOVATION-EXTENSION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS, d'un montant de 12 574 € HT portant le lot n°3 d'un montant de 56 238 € HT à 71 962 € HT, et, le marché global à 959 080,60€ HT.
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-19 Approbation des conventions de déneigement

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-44 en date du 6 novembre 2020 approuvant la convention de déneigement avec l'EURL BUISSON, M. Bernard GAUTHIER et M. Pascal JUNIQUE pour une durée de trois ans jusqu'au 30 juin 2023,

Monsieur Olivier JUNIQUE, premier adjoint, rappelle que les conventions de déneigement avec les entreprises se terminent au 30 juin 2023 et que Monsieur Bernard GAUTHIER ne souhaite pas poursuivre sa collaboration. Il est proposé de les renouveler jusqu'au 30 juin 2026.

Rapport

Il est rappelé que le tarif retenu est celui du tarif horaire en vigueur au jour de la prestation et que la commune n'est pas éligible à la subvention du Département eu égard à la longueur des voies habituellement déneigées.

Vote

En exercice : 10

Présents : 6

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** les conventions de déneigement pour trois ans, jusqu'au 30 juin 2026 avec Monsieur Alexandre BUISSON, représentant de l'entreprise EURL BUISSON, Col de Fontaye 07410 SAINT-FELICIEN et l'entreprise de Monsieur Pascal JUNIQUE, Chifflet 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX.
- **d'autoriser et de mandater** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-20 Remboursement des frais avancés pour la chasse aux œufs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que monsieur Grégory MAZET a avancé des frais liés à l'achat des chocolats pour la chasse aux œufs qui a eu lieu le 15 avril 2023. Il précise que le montant des frais engagés est de 91,16 €.

Il est précisé que la dépense a été autorisée au préalable et est conforme au justificatif fourni.

Rapport

Il est précisé qu'une vingtaine d'enfants ont participé à l'évènement.

Vote

En exercice : 10

Présents : 6

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de rembourser** les 91,16 €, frais engagés pour la chasse aux œufs du 15 avril 2023 à Monsieur Grégory MAZET.
- **d'autoriser et de mandater** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-21 Réfection du carrelage Appartement n°3 au 100 rue du Soleil levant

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués dans cet appartement depuis le début le départ des derniers locataires. Des travaux sur le carrelage fendu sont nécessaires. Il présente le devis de l'entreprise RSD Carrelage pour des travaux de réfection du sol de l'appartement n°3 situé au 100 rue du Soleil Levant 07410 BOZAS. Les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Bozas.

Il est proposé :

- La pose d'un sol souple après ragréage chiffrée à 72 €/m² HT
- La pose d'une trame cermiface et la pose d'un nouveau carrelage chiffrées à 65 €/m² HT

Il est précisé que l'entreprise propose de ne pas poser le carrelage dans le séjour soit un montant total de 5 408 € HT au lieu de 6 825 € HT pour l'ensemble de l'appartement.

Rapport

Vote

En exercice : 10

Présents : 6
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le devis de l'entreprise RSD Carrelage d'un montant de 5 408 € HT pour la pose de carrelage à l'appartement n°3.
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2023-22 Participation des communes de résidence aux frais scolaires

Vu la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la participation des communes de résidence aux frais scolaires de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil (maternelle et élémentaire),

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Madame le maire de Colombier-le-vieux qui par délibération en date du 10 mai 2023 a fixé une participation forfaitaire d'un montant de 957 euros par élève résidant hors de la commune et scolarisé à Colombier-le-vieux. Quatre élèves de Bozas sont concernés.

Rapport

Vote

En exercice : 10
Présents : 6
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le montant de la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2022/2023 soit 957 euros par élève habitant Bozas et scolarisé à Colombier-le-Vieux,
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération dont la convention de participation.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Questions diverses et informations

- Carte cadeau

Suite à la naissance de Léandre Bertrand, il est attribué une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux parents qui sera remise par Fabien Deloche.

- Acquisition d'un copieur

Olivier Junique rappelle que le contrat de location auprès de l'UGAP pour le copieur de la Mairie a pris fin le 28 mai dernier. Des devis ont été sollicités pour la location et l'achat de copieurs équivalents. Acquisition et maintenance à UGAP à 2 977,09€ HT et acquisition chez PC informatique à 2 499,90 € HT. Ce dernier étant celui qui a été retenu.

- Proposition de cession de la RD 272a par le Département

Les conseillers municipaux ne sont pas favorables au principe considérant l'estimation financière du Département. Ils souhaitent que le Département investisse la somme proposée dans la rénovation de la RD qui n'a pas été rénovée depuis 26 ans.

- Programme voirie 2023

Olivier Junique explique que 53 000 € HT ont été chiffrés pour l'élargissement et la réfection du chemin des Vignes, il propose de retirer du chiffrage la signalétique liée à un cheminement piétons.

Audrey Deschamps rappelle qu'une décision modificative est possible sur l'exercice 2023 pour les projets de voirie, elle sera étudiée lorsque les autres propositions de travaux seront définitivement chiffrées.

- Transport scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique que la CAO d'ARCHE Agglo s'est prononcée pour la mise en place du transport scolaire vers Saint-Félicien, l'effectivité est certaine pour septembre 2024 et à l'étude pour septembre 2023.

- Suites à la réunion publique

Il est constaté qu'il y a moins de chiens divagants au village.

L'ACCA va proposer un article d'information générale dans le BozasInfos.

- L'association Terroir Saint-Félicien

Propose une signalétique bilingue français-occitan aux entrées-sorties des communes du Pays de Saint-Félicien et une balade le samedi 10 juin à 9h30 à Vaudevant sur le sentier d'interprétation « Diens las piaas de Marie Mourier »

- Contentieux TEYSSEIRE

Un nouveau mémoire a été déposé par l'avocate des conjoints TEYSSEIRE dans le contentieux indemnitaire mené par ces derniers contre la commune et ARCHE Agglo.

- Point rénovation de la Mairie et enfouissement des réseaux

Monsieur Wauquiez, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, a confirmé l'attribution de la subvention de 256 000 € pour le projet de la Mairie.

- Fête annuelle le dimanche 13 août

Le conseil soutient le projet du feu d'artifice mais rappelle les risques d'annulation en raison des risques de sécheresse.

- Associations

L'AG de FAB s'est tenue le 31 mai.

- L'Ardéchoise

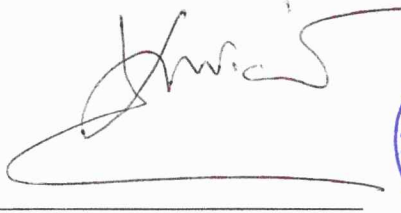
Rdv pour décorer la commune le dimanche 11 juin 10h sur la place de Mairie.

- Ressources humaines

Le poste de l'agent technique va être publié, le poste étant occupé par un agent contractuel depuis septembre 2020.

La séance est levée à 12h

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

